

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°36/2026

Date convocation	: 28/04/2026
Nombre de conseillers	: 15
En exercice	: 15

Présents	: 13
Votants	: 14

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames : Line GAL-SIPEIRE, Véronique FONTENEAU, Florence KURZAWA, Sonia COULOT, Ursula OUGUERGOUZ, Marie MILETTO, Marianne GREGOIRE

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire, Gérard CAFFORT, Cédric MAHIQUES, Paul MARTIN, Régis COMBERNOUX, Maxime VASSEUR.

Procuration (s) : à Gérard CAFFORT pour Olivier MORICEAU

Absent (s) : Olivier MORICEAU, Martinho DE PASSOS

Secrétaire de séance : Line GAL SIPEIRE

Objet : Election des représentants à l'organe délibérant d'un EPCI – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (SIAHNS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 qui prévoit que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ; ainsi que les articles L. 5211-1 et L. 5211-20 relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

D'élire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (SIAHNS), les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Gérard CAFFORT	Line GAL SIPEIRE
Florence KURZAWA	Régis COMBERNOUX

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le Secrétaire de séance,
Mme Line GAL SIPEIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publiée le 07/05/2026

ID : 030-213003064-20260504-AR 36/2026-AR